

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

L'an deux mille quatorze, le 12 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel GOCZKOWSKI, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 05 septembre 2014, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Monsieur *Jean-Luc CARLY* qui donne procuration à Madame *Marie-Angèle BURIEZ*
Monsieur *Christophe LAURENT* qui donne procuration à Monsieur *Daniel GOCZKOWSKI*
Monsieur *Jonathan FAUQUEMBERGUE* qui donne procuration à Monsieur *Francis LELONG*
Madame *Véronique DUGARDIN BUARD* qui donne procuration à Monsieur *Bernard STASZEWSKI*
Madame *Prescillia PALICKI* qui donne procuration Monsieur *Jean Marie ULTRE*

Madame *Véronique GRZESKOWSKI*, Madame *Elisabeth LEGRAND*, Absentes.

Le nombre de présents est de 20, le nombre de votants 25 dont 5 procurations

Madame *BENSLIMANE Naïma* est élue secrétaire de séance.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 90 agents
- CCAS : 2 agents

Permettent la création d'un comité technique commun

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

La création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le Maire,

Daniel GOCZKOWSKI

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.